

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2026
 COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/72 du 09 juin 2026

Nombre de Conseillers :
 En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 42
 Absents : 6 + 1 pouvoir
 Votants : 43
 -dont « pour » : 43
 -dont « contre » : 0
 -dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 03 juin 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, J. Roncalez (suppléante JN Jammet), P. Cano, S. Rocq, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiot, C. Ader (suppléante Y. Abadie), D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, R. Rumeau (suppléant JC Verdier), S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, S. Letellier (suppléant L. Soriano), M. Couget, J. Puch-Nedellec, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero, M. Moura, P. Podlaziwicz

Absents excusés : V. Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, J. Lary, L. Aguer (départ à 19h55)

Absents : F. Dupouey

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	+ 567 561,23 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	+ 711 067,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i> A+B		+ 1 278 628,53 €

Section d'Investissement

			C
Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 289 235,70 €
D 001 si déficit R 001 si excédent			
			D
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	+ 12 181,47 €
Dépenses	Recettes		
187 973,23 €	200 154,70 €		
Besoin de financement ou excédent de financement			
			E
Besoin de financement à la section d'investissement			- 277 054,23 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	F
	277 054,23 €
2°) – Section de fonctionnement Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » DÉFICIT REPORTE D 002 (1)	1 001 574,30 €
	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,


 Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :
 - de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
 - Et de sa publication le

La Présidente ;
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.